

Les groupements tactiques de l'Union européenne

Par **Caroline Henrion**, chercheur-stagiaire au GRIP

18 janvier 2010

Résumé

Au cours de sa Présidence de l'Union européenne en 2009, la Suède a relancé le débat sur l'utilisation des **groupements tactiques** ou « battlegroups », un instrument militaire européen conçu pour faciliter la participation de l'UE à la sécurité mondiale et qui n'a pourtant jamais été utilisé.

À différentes reprises, les groupements tactiques auraient pu être déployés, mais l'analyse de ces situations a montré que les États membres manquaient de volonté politique suffisante pour agir de manière commune. Ainsi, l'immobilisme des groupements tactiques dans les casernes témoigne-t-il des difficultés auxquelles l'intégration de l'Europe de la défense est confrontée.

Outre les solutions présentées sous la Présidence suédoise quant à l'amélioration de l'utilisation des groupements tactiques, le débat politique engagé sur la question devrait être poursuivi lors des prochaines présidences en 2010.

Mots clés : Union européenne, PESC, PSDC, défense, militaire, politique étrangère, intégration européenne.

Abstract

The European Union Battlegroups

During its 2009 Presidency of the European Union, Sweden re-launched the debate on the usability of **battlegroups**, a European military instrument conceived to facilitate the EU's involvement in global security. Despite their full operational capability since 2007 and the different crises that arose in the past two years, the battlegroups were never deployed.

The failure to use this tool stems from the lack of sufficient political will by Member States to act in a common way. As a result, the analysis of this instrument reveals the difficulties to which European defence's integration is confronted.

The political debate on the use of battlegroups started a few months ago but is not finished yet. Some solutions to its improvement were found during the Swedish Presidency, but the subsequent Presidencies of 2010 should revisit the question.

Key words: European Union, CFSP, CDSP, defence, military, foreign policy, European integration.

Citation : HENRION Caroline, *Les groupements tactiques de l'Union européenne*, Note d'Analyse du GRIP, 18 janvier 2010, Bruxelles.

URL : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2010/NA_2010-01-18_FR_C-HENRION.pdf



Introduction

« Utilisez-les, ou vous les perdrez ! » : tel est le slogan que l'on peut entendre résonner depuis juillet 2009 au sein des institutions européennes, depuis que la Présidence suédoise de l'Union européenne a placé la question de l'utilisation des groupements tactiques au cœur de ses priorités en matière de défense. Par « les », comprenez « les groupements tactiques », un instrument militaire européen créé en 2004 pour faciliter la participation de l'UE à la sécurité mondiale. Pleinement opérationnel en 2007, cet outil de gestion de crise n'a pourtant jamais été utilisé. Dix ans après la création de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), désormais renommée Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les avancées en matière de développement des capacités militaires européennes restent modestes. Le fait que les groupements tactiques ne soient pas déployés remet en cause leur crédibilité. L'intégration militaire européenne avance certainement à petits pas mais pas assez rapidement pour répondre aux ambitions globales de l'UE.

L'Europe, qui éprouve de plus en plus de difficultés à trouver des ressources militaires humaines et matérielles suffisantes, a décidé de se focaliser sur des capacités opérationnelles plus flexibles, aptes à entreprendre des opérations ciblées à plus petite échelle. Ainsi, les groupements tactiques de l'UE (GT 1500), ou *battlegroups*, ont été développés dans l'optique de permettre le déploiement de forces de réaction rapide dans des situations de crise au-delà des frontières de l'UE. Cette conception comporte également un objectif incitatif visant à renforcer les capacités militaires des États membres. Enfin, la création des groupements tactiques s'inscrit dans une perspective d'interopérabilité qui à terme, vise l'essor d'une culture militaire commune.

Dès lors, pourquoi les groupements tactiques n'ont-ils jamais été utilisés et comment doit-on remédier à cette situation ? C'est la question à laquelle cette note tente de répondre. Afin de parer au manque de volonté politique et de vision communes aux États membres, un débat politique substantiel nécessite d'être mené sur le sujet. Le Traité de Lisbonne parviendra-t-il à renforcer l'intégration militaire européenne ? Rien n'est moins sûr. Mais la poursuite des discussions relancées par la Suède, qui a occupé la Présidence de l'Union européenne de juillet à décembre 2009, devrait au moins permettre la revitalisation de ses instruments.

1. Le concept de groupements tactiques

Les groupements tactiques de l'UE constituent des forces de réaction rapides à disposition de la PSDC, dont le principal objectif est de lancer des opérations militaires dans un délai très court. La décision de déployer un groupement tactique doit être prise par le Conseil de l'UE endéans 5 jours suivant l'établissement des paramètres de l'opération, les troupes ayant ensuite 10 jours pour parvenir sur le terrain. La mobilisation du groupement tactique est prévue pour une durée de 1 mois mais peut se prolonger jusqu'à 120 jours si nécessaire.

Un groupement tactique se définit comme « un groupement de forces militaires minimal efficace, crédible, déployable rapidement et cohérent, apte à mener des opérations autonomes ou à prendre part à la phase initiale d'opérations de plus grande envergure. Il est constitué d'une force interarmées de la taille d'un bataillon d'environ 1500 hommes, renforcé par des éléments d'appui tactique et de soutien logistique du combat. (...) Il peut être formé par une Nation cadre ou par une coalition multinationale d'États membres et certains pays candidats à l'adhésion ou membres de l'OTAN peuvent y participer. Les critères clés sont l'interopérabilité et l'efficacité militaire. Enfin, l'UE ne possédant pas de quartier général permanent, chaque groupement tactique doit être

rattaché à un état-major, (...) et s'appuyer sur des capacités opérationnelles et stratégiques préalablement définies »¹.

Les États membres mettent en permanence deux groupements tactiques à disposition de l'UE, en stand-by pour une durée de six mois. Deux fois par an, leur composition est convenue sur une base volontaire lors de la Conférence de coordination des groupements tactiques. Les États sont



L'exercice « Quick Response » organisé en juin 2009 par la Belgique pour qualifier un *battlegroup* dont elle assura le commandement au second semestre 2009 (EUBG II/09).

responsables du groupement tactique qu'ils forment. Non seulement ils doivent se charger de réunir les capacités nécessaires à sa formation, mais ils doivent également s'occuper de son authentification, son entraînement, son commandement et sa gestion financière. Toutefois, s'ils le souhaitent, ces pays peuvent se servir des niches capacitaires volontairement mises à disposition par d'autres États dans le but de fournir des éléments de soutien spécifiques aux groupements tactiques.

2. À l'origine de la création des groupements tactiques

La création des groupements tactiques de l'UE est le fruit de l'évolution de l'Europe sur le plan de la sécurité et de la défense. À Saint-Malo, cinq ans après l'entrée en vigueur du traité de Maastricht qui fixe les conditions du développement d'une politique européenne de sécurité et de défense commune, la France et le Royaume-Uni décident que l'UE doit devenir un acteur global et, pour cela, acquérir « une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles »². Lors du Conseil européen de Cologne en juin 1999, les États membres adhèrent à cette décision, et s'engagent à développer les capacités militaires nécessaires³. L'Europe désire être en mesure d'assurer elle-même sa propre défense et pouvoir faire face à des situations similaires au déchirement de l'ex-Yougoslavie.

Le projet de former une force militaire à utilisation commune est formulé par le Conseil européen d'Helsinki, en décembre 1999. Les États membres s'accordent sur un « Objectif Global » qui formule les buts à atteindre en matière de capacités militaires pour 2003. Il prévoit, entre autre, l'établissement d'une force capable d'entreprendre les opérations définies par le traité d'Amsterdam, dites missions de Petersberg. Cela concerne « les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix »⁴. À l'origine, cette force devait être constituée d'environ 60 000 hommes, déployables en 60 jours, et capables de tenir une année⁵.

1. Secrétariat du Conseil de l'UE, Fiches d'information, « Groupements tactiques de l'UE », novembre 2006.

2. La Déclaration de Saint-Malo, Sommet franco-britannique de Saint-Malo, 4 décembre 1998.

3. Voir : Conseil européen de Cologne, Conclusions de la Présidence, Annexe III, Déclaration du Conseil européen de Cologne concernant le renforcement de la politique européenne commune, 3 et 4 juin 1999.

4. Union européenne, versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne, Journal officiel de l'Union européenne, 29 décembre 2006, C321 E, Article 17.2.

5. Voir : Helsinki European Council, Annex IV of the Presidency Conclusions, Helsinki European Council, 10 et 11 décembre 1999.

En 2003, l'opération Artémis en République démocratique du Congo constitue la première opération militaire autonome de l'UE hors d'Europe. Faisant suite à la demande des Nations unies (ONU) d'envoyer une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, l'UE déploie rapidement 2000 hommes dans le but de stabiliser les conditions de sécurité dans la province d'Ituri. Bien que l'opération ait été principalement conduite par la France, l'UE s'affirme comme acteur global dans le domaine militaire. La mission dure trois mois et constitue un véritable succès. Elle servira ensuite de modèle au développement des forces de réaction rapide de l'UE.

L'Europe étant confrontée à d'importantes lacunes capacitaires, l'Objectif Global pour 2003 s'avère irréalisable. Les objectifs militaires sont reportés à 2010 et l'idée d'une force plus rapidement déployable est retenue.

À l'initiative de la France et du Royaume-Uni, le concept de groupement tactique de l'UE est élaboré. Les deux États souhaitent que l'Europe soit en mesure de répondre à d'autres demandes de l'ONU dans le futur, en Afrique ou ailleurs, et énoncent pour la première fois l'idée de groupement tactique à Londres en novembre 2003⁶. L'Allemagne se joint ultérieurement à l'initiative, et participe à la rédaction du document sur le concept de groupement tactique, diffusé le 10 février 2004⁷. Développé par le personnel militaire européen, ce dernier texte est adopté par le Comité militaire et entériné par les ministres de la Défense le 14 juin 2004.

Le concept de groupement tactique complété est inclus dans le « Nouvel Objectif Global » approuvé par le Conseil en juin 2004. L'objectif global pour 2010 qui survient dans le contexte stratégique post-11 septembre, reflète la stratégie européenne de sécurité promulguée en décembre 2003⁸. Celle-ci affirme la volonté de l'UE de participer à la sécurité internationale sur la base d'un multilatéralisme efficace, et identifie le renforcement des capacités militaires européennes comme une des conditions du partage de cette responsabilité. Le champ des missions couvertes par les groupements tactiques est étendu, par rapport aux missions de Petersberg, à celles identifiées par la stratégie européenne de sécurité, c'est-à-dire « les opérations de désarmement conjointes, l'aide aux pays tiers dans la lutte contre le terrorisme et dans les réformes en matière de sécurité »⁹.

La matérialisation du concept de groupement tactique est finalement annoncée lors de la Conférence d'engagement des capacités militaires en novembre 2004. Les ministres de la Défense s'y engagent à créer des groupements tactiques¹⁰.

3. Un instrument qui n'a jamais pu prouver son efficacité

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les groupements tactiques sont pleinement opérationnels. Jamais déployées, ces unités n'ont pu jusqu'à présent avoir l'opportunité de démontrer leur valeur ajoutée. À différentes reprises, l'Europe aurait pourtant été autorisée à les utiliser, mais à chaque fois que l'occasion s'est présentée, les États membres ont témoigné de leur manque de volonté politique

6. Voir : Sommet franco-britannique, « Renforcer la coopération européenne en matière de sécurité et de défense », Déclaration conjointe, Londres, 24 novembre 2003.

7. Voir : « The Battlegroups Concept- UK/France/Germany Food for thought paper », Bruxelles, 10 février 2004, dans *EU security and defence, core documents 2004*, vol. V, Chaillot Paper, n° 75, EUISS, Paris, février 2005.

8. Voir : « Headline Goal 2010 ».

9. A Secure Europe in a Better World, European Security Strategy, Bruxelles, 12 décembre 2003.

10. Voir : Military Capability Commitment Conference, Bruxelles, 22 novembre 2004.

commune, préférant laisser cet instrument de côté. Aussi, le doute plane-t-il sur la viabilité du concept. Les groupements tactiques sont-ils réellement capables de gérer des crises ?

Les cas du Tchad et de la République démocratique du Congo (RDC) illustrent parfaitement les défis auxquels les groupements tactiques sont confrontés.

En 2007, l'ampleur de la crise humanitaire internationale que subissaient le Tchad et le Darfour a conduit les Nations unies à requérir le soutien de l'Europe. Malheureusement, celle-ci prit 6 mois pour réunir les troupes nécessaires et les envoyer sur le terrain. L'UE choisit de lancer la mission *ad hoc* EUFOR Tchad/CAR alors que les groupements tactiques étaient prêts à intervenir et qu'ils auraient pu compenser l'incapacité de l'UE à générer des forces. En raison de ses relations particulières avec le Tchad, la France était prête à intervenir, mais les États membres étaient lassés par la situation au Darfour qui perdurait et face à laquelle ils se sentaient impuissants. Aussi, l'Europe finit par considérer que la situation au Tchad n'était pas sa priorité et qu'elle ne nécessitait pas de réaction d'urgence¹¹.

Face au regain de la violence en RDC, l'ONU ainsi que plusieurs organisations humanitaires appelèrent l'Europe à envoyer des troupes pour renforcer la MONUC en 2008. L'UE refusa, contrainte par le manque de consensus entre ses États membres, et finit par promettre la mise en place d'un pont aérien ainsi que l'approvisionnement humanitaire¹². Malgré la pleine opérabilité des groupements tactiques depuis 2007 et leur capacité à réagir à des situations identiques, ceux-ci ne furent pas déployés. Les deux groupements tactiques en stand-by étaient sous commandement britannique et franco-allemand, mais le Royaume-Uni était déjà engagé en Irak et en Afghanistan et soutint que c'était à la MONUC de se charger du problème ; quant à l'Allemagne, elle fut réticente à l'idée de devoir assumer la responsabilité politique et financière de l'opération. Seules la Belgique et la France souhaitaient réagir, mais la Belgique était l'ancien pays colonisateur et la France ne voulait pas agir seule. En fin de compte, aucun État n'était opposé au principe de déployer une mission PESD, mais personne ne se résolut à envoyer des troupes¹³.

Jusqu'à présent, au moins deux situations ont répondu à tous les critères de déploiement des groupements tactiques. Cependant, les États membres n'ont pas fait preuve de volonté politique suffisante pour les mettre à profit. Même si l'impact que l'usage des groupements tactiques aurait pu avoir sur les cas décrits ci-dessus reste de l'ordre de la spéculation, la non-utilisation de cet instrument a toutefois révélé la contradiction essentielle entre ce que l'Europe voudrait faire et ce qu'elle fait. Ces exemples montrent que non seulement les Européens ne s'accordent pas sur les situations dans lesquelles il faut intervenir, mais hésitent également à envoyer des troupes sur le terrain. Les groupements tactiques sont-ils donc utilisables ?¹⁴

11. Voir notamment : Mattelaer, Alexander, « The Strategic Planning of EU Military Operations - The Case of EUFOR TCHAD/ RCA », IES Working Paper 5/2008, IES, Bruxelles, 2008.

12. Voir notamment : Sain ley Berry, Peter, « What are the EU battlegroups for if not to intervene in Congo? », Euobserver, 21 novembre 2008.

13. Voir notamment : « Pressure on Britain to provide DR Congo troops », 15 novembre 2008, www.politics.co.uk; Watson, Rory, « EU divided over sending peacekeepers to back UN in eastern Congo », The Times, 13 décembre 2008.

14. Voir notamment : Haine, Jean-Yves, « Battle Groups: Out of necessity, still a virtue? », dans *European Security Review*, n° 39, juillet 2008.

4. Des difficultés politiques et opérationnelles

Le processus décisionnel de la PSDC est la principale entrave à l'utilisation des groupements tactiques. La décision de déployer un groupement tactique doit être prise à l'unanimité par les États membres, ce qui, à 27, rend les chances de déploiement assez faibles. Par conséquent, cette décision constitue un acte très politique en soi. Pour démontrer son efficacité, l'UE doit parvenir à conjuguer les différentes visions et priorités de ses États membres, ce qui est particulièrement compliqué en matière de politique extérieure et de défense. Ce défi n'est pas résolu par le traité de Lisbonne lequel ne modifie pas le processus décisionnel pour les questions de défense. Les choix politiques nationaux priment donc sur l'intérêt général de l'Europe.

En dehors des difficultés découlant du processus décisionnel, les groupements tactiques sont confrontés à d'autres défis d'ordre politique mais également opérationnel qui nécessiteront d'être réglés dans le futur¹⁵.

Premièrement, la difficulté à réunir des transports stratégiques adéquats, particulièrement aériens et maritimes, peut conduire un État qui ne parvient pas à se projeter sur le terrain à ne pas vouloir déployer son groupement tactique. Des travaux ont déjà été entamés par l'UE sur la question.

Deuxièmement, le manque de partage d'expérience et d'information dû à la non-existence d'un quartier général européen permanent et au manque de coordination entre les États membres, peut inciter un pays à refuser d'envoyer des troupes gérer une situation qu'elles ne maîtrisent pas. Peu d'hommes doivent être capables d'accomplir une grande variété de missions, et la taille réduite ainsi que la capacité opérationnelle restreinte des groupements tactiques les empêchent de s'engager dans des missions à grande échelle. Certains sont donc réfractaires à l'idée de déployer des groupements tactiques dans des situations dont ils ne peuvent prédire l'issue.

Troisièmement, le déploiement d'un groupement tactique peut être influencé par l'hétérogénéité militaire de ce dernier. Les participants doivent s'accorder sur les conditions d'un déploiement. En outre, ceux-ci sont affectés par leurs différentes expériences sur terrain, ainsi que par leurs conditions respectives d'engagement, d'entraînement, d'authentification et de commandement. À l'inverse, un seul pays formateur peut ne pas souhaiter assumer l'entière responsabilité d'un groupement tactique.

Quatrièmement, la non-utilisation des groupements tactiques ne peut être analysée sans faire de parallèle avec la force de réaction rapide de l'OTAN (NRF), créée en 2003. En effet, le développement de ces deux mécanismes s'inscrit dans le débat entre européistes qui souhaitent développer l'Europe de la défense, et atlantistes qui n'y voient qu'une duplication inutile des instruments existants. Bien que fort similaires, ces instruments comportent des différences importantes en termes de composition, de commandement et de dessein. Tous deux ont pour but de répondre au repositionnement stratégique de leurs organisations visant à étendre leurs sphères d'action et de supporter la transformation interne de leurs forces. Néanmoins, l'objectif des forces de réactions rapides de l'OTAN est différent de celui des groupements tactiques. Finalement, le défi politique majeur est que l'UE cherche à devenir militairement autonome, et souhaite être en

15. Voir notamment : Boyer, Yves, European Parliament, Directorate General External Policies of the Union, Policy Department External Policies, « The Battle Groups: Catalyst for a European Defence Policy », Briefing paper, octobre 2007.

mesure de gérer une crise même quand les États-Unis ne sont pas prêts à intervenir¹⁶. Aussi, l'opposition entre européistes et atlantistes conjuguée à la compétition entre l'OTAN et la PSDC pour les ressources militaires risque de diminuer les chances d'utilisation des GT 1500.

5. Des solutions négociées sous la Présidence suédoise de l'UE (juillet- décembre 2009)

Quand, comment, et sous quelles conditions les groupements tactiques doivent-ils être utilisés ? La Présidence suédoise a souhaité relancer le débat sur l'employabilité et la flexibilité des groupements tactiques. Elle estime que cet outil spécifique est utile et nécessite d'être redynamisé afin de ne pas finir aux oubliettes. En effet, la gestion d'un groupement tactique est coûteuse et certains ne comprennent pas l'utilité de financer un instrument dont on ne se sert pas. Le groupement tactique nordique, par exemple, aurait ainsi coûté plus de 100 millions d'euros à la Suède¹⁷. Aussi a-t-elle décidé de placer la question de l'utilisation des groupements tactiques au cœur de ses priorités en matière de défense¹⁸.

Sans remettre en question le concept de groupement tactique, la Suède considère que le problème de l'utilisation des groupements tactiques peut être résolu par une interprétation plus souple du concept. La solution serait de permettre le déploiement de ces unités lors de situations ne requérant pas systématiquement de réaction rapide. Soutenue par Javier Solana¹⁹, cette position visant à rendre les groupements tactiques plus utilisables et flexibles ne fait pourtant pas l'unanimité. Tandis que certains favorisent l'utilisation des groupements tactiques pour des interventions humanitaires, d'autres préconisent le maintien de leur déploiement pour des situations d'urgence. Un accord a finalement été trouvé.

Réunis lors du Conseil Affaires générales et relations extérieures (CAGRE) élargis, les 16 et 17 novembre 2009, les ministres de la Défense ont adopté certaines conclusions sur les groupements tactiques tenant compte des positions convenues par le Comité politique et de sécurité (COPS) sous la Présidence suédoise²⁰. Le concept de groupement tactique reste inchangé, mais son interprétation est assouplie. Lors de circonstances exceptionnelles, identifiées au cas-par-cas, un groupement tactique ou une partie de celui-ci pourra être utilisé de manière plus flexible. Ceci ne sera toutefois possible que si les États participants au groupement tactique le souhaitent, et ceux-ci devront préalablement informer l'UE de leur choix d'utiliser le groupement tactique avec plus de souplesse. Bien-sûr, cette décision nécessitera toujours l'accord du Conseil à l'unanimité. Concernant l'employabilité des groupements tactiques, le Conseil a soutenu le renforcement de la coopération entre les États membres et les organes européens. L'accord envisage la mise en commun des moyens, la coordination des capacités stratégiques et des contrats commerciaux.

16. Voir notamment : Faleg, Giovanni, « Les groupements tactiques de l'UE et la Force de Réaction de l'OTAN : une analyse comparative », Occasional Paper, Publications de l'Association RETE- IHEE, European University Network, Strasbourg, juillet 2007.

17. « Sweden to review EU battle groups during presidency », The Local, 4 juin 2009.

18. Entretien avec le Colonel Christer Nordh, voir notamment : Swedish Presidency of the EU, Important defence policy issues during the Presidency, disponible sur www.se2009.eu

19. Voir : Council of the European Union, Edited summary remarks by Javier Solana, EU High Representative for Common Foreign and Security Policy, at the informal meeting of EU Defence Ministers, Göteborg, Suède, 28 et 29 septembre 2009, document S219/09.

20. Voir : Conclusions du Conseil sur la PESD, 2974e session du Conseil Relations Extérieures, Bruxelles, le 17 novembre 2009.

Enfin, il suggère l'amélioration du partage d'information et d'expérience, notamment par le renforcement de la coordination entre les différents groupements tactiques à disposition²¹. Le système de financement des groupements tactiques est une question qui devra encore être traitée dans le futur.

Conclusion

Les groupements tactiques sont au cœur de l'actualité de la PSDC. N'ayant jamais été utilisés, leur impact a jusqu'à présent été plus symbolique que réel. Alors que l'Europe est en pleine réflexion sur son avenir politique, son existence a surtout permis de débattre des résultats mitigés de la PESD. En effet, la création des groupements tactiques relève de la volonté de l'UE de développer ses capacités militaires dans le but de devenir un acteur international crédible, capable de gérer des crises de manière autonome. Cependant, le fait qu'ils n'aient jamais été déployés, principalement à cause du manque de cohérence et de volonté politique des États membres, a souligné la contradiction entre ce que l'Europe voudrait être et ce qu'elle est, un système intergouvernemental d'États qui ne sont pas encore prêts à partager certaines de leurs compétences nationales. L'Europe de la défense poursuit toutefois son intégration, mais à quelle vitesse ? Les difficultés observées par les groupements tactiques ont montré que l'Europe était encore loin de posséder des capacités communes efficaces. En attendant, une solution doit être trouvée à l'utilisation des groupements tactiques si l'on souhaite que cet instrument soit maintenu. La crédibilité de l'Europe est en jeu.

L'accord conclu par les Ministres de la Défense en novembre 2009 sera-t-il suffisant ? Malheureusement non. Celui-ci prévoit des améliorations au niveau de l'usage technique des groupements tactiques mais ne résout pas le problème essentiel de la complexité du système de choix des opérations. En effet, même si l'usage des groupements tactiques acquiert désormais une certaine flexibilité, le Conseil détient toujours le pouvoir sur la décision finale. Il ne s'agit donc que d'une décision illusoire, masquant une avancée extrêmement limitée. Les discussions sur le sujet devraient être poursuivies sous les Présidences suivantes.

Le Traité de Lisbonne contribuera certainement au renforcement de l'Europe de la défense, mais il ne suffira pas à combler à lui seul le gouffre entre objectifs politiques et réalisation militaire. Afin de dynamiser la PSDC, les États membres devront adopter une vision stratégique claire pour l'Europe, coopérer et se coordonner d'avantage, mais surtout, faire preuve de volonté politique et d'engagement communs²².

21. Voir notamment : Gros-Verheyde, Nicolas, « Des battlegroups (un peu) plus souple d'emploi », 12 novembre 2009, Bruxelles.

22. Voir notamment Herz, Johann, « Military Capabilities- A Step Forward in ESDP? », dans *European Security Review*, n°46, octobre 2009, ISIS Europe, p. 13-17.